

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 16 novembre 2007**

CG 07/4<sup>ème</sup>/II-02

**ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE**

—  
En janvier 2004, je vous avais communiqué le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Ce document qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal a dû être actualisé pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale que nous avons mise en place à la suite du transfert des routes nationales.

**I – La viabilité hivernale :**

En situation hivernale, un certain nombre de phénomènes d'origine atmosphérique dégradent de façon importante et parfois durable, les conditions de circulation routière.

Les plus importants sont la neige et le verglas qui prend des formes très variées (la congélation d'eau préexistante, la condensation solide, la précipitation de brouillard givrant, la pluie sur sol gelé et la pluie en suspension).

Différents acteurs sont concernés par ces dégradations des conditions de circulation :

- l'usager de la route bien sûr, directement confronté aux problèmes de son acte de conduite,
- le maître d'ouvrage qui met en place des moyens humains et financiers pour assurer un service public de dégagement et sécurité de la route (le service hivernal),
- le maître d'oeuvre qui se voit confier par le maître d'ouvrage, l'organisation et la gestion du service hivernal,
- l'intervenant qui réalise directement sur le réseau les interventions de service hivernal avec les moyens appropriés.

L'étendue du réseau routier départemental, l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service public de gommer toutes les difficultés, et obligent les usagers à une participation active à la gestion des risques.

Le document d'organisation de la viabilité hivernale permet de définir une véritable politique d'objectifs pour les divers acteurs.

Il précise les droits et les devoirs de chacun et l'ensemble des moyens d'actions.

## **II – Le document d'organisation de la viabilité hivernale :**

### **1 - Les objectifs :**

L'objectif principal de ce document est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en oeuvre par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement de Tarn et Garonne, pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental à partir du 17 décembre 2007.

### **2- La viabilité hivernale :**

La viabilité hivernale est définie par l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

### **3 – L'exécution du service hivernal :**

#### **3-1 – Périodes hivernales et astreintes :**

##### **Périodes hivernales**

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (information à l'utilisateur, matériel) soient opérationnels du 15 novembre au 15 mars.

##### **Périodes d'astreintes hivernales :**

Le calendrier des périodes de mise en astreinte de la prochaine saison s'étale du 17 décembre 2007 au 4 mars 2008.

Cette période est prolongée d'une semaine flottante en fonction des conditions climatiques ou des sites.

### **3-2– Surveillance - Décisions :**

#### Les prévisions météo :

Tous les jours à partir de 11 heures, les patrouilleurs consultent par téléphone le bulletin "spécial route" établi par les services Météo France à Montauban durant la période hivernale.

Les patrouilleurs consultent aussi sur support micro informatique les prévisions météorologiques établies par Météo France. Une écoute quotidienne est également assurée par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement.

#### Les patrouilles du service hivernal :

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (contrôleur, chef d'équipe).

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables.

Afin de rationaliser la mission du patrouilleur, des zones test sont définies et précisées dans les cartes de chaque subdivision, elles sont représentatives de points singuliers, lieux particulièrement propices à la formation précoce du verglas (côtes, fonds de vallée, viaducs, etc...). Leur examen permet d'effectuer un diagnostic rapide et quotidien.

#### Décisions d'intervention :

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et de la surface de chaussée, calcul du point de rosée,...) doivent permettre d'évaluer le risque de formation de verglas.

Dans le cas où un nombre de points importants singuliers sont verglacés simultanément, l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de 1ère intervention définis dans le dossier d'organisation.

### **3-3– Les traitements :**

Les interventions dites **précuratives** ou **curatives** s'effectuent très peu de temps avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est, dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

### **3-4– Coordination départementale :**

#### *Le cadre de permanence :*

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Conseil Général est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par l'agent qui effectue l'intervention. Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décisions importantes sont nécessaires.

#### *Plan hivernal :*

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, la Préfecture déclenche, au niveau départemental le Plan Hivernal.

### 4 – Information interne et grand public :

#### **4-1 – Service des transports :**

Le cadre de permanence contacte le service des transports et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

#### **4-2 – Communication grand public :**

##### *Numéro vert :*

Le cadre de permanence centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente vers 7 h 15 la messagerie d'un numéro vert qui renseigne des difficultés rencontrées sur les routes du département et plus précisément, des conditions de circulation de certains itinéraires.

**Le numéro vert destiné au grand public est : 08.00.39.06.77.**

##### *Autres modes d'information :*

Les radios locales sont contactées et renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental.

La presse locale permet de sensibiliser les usagers aux dangers de la conduite hivernale en début de saison ou dès l'annonce de perturbations importantes.

La signalisation des points sensibles est renforcée par des panneaux repliables « risque de verglas ».

En cas de déclenchement du plan hivernal par la Préfecture, les panneaux de restriction de circulation sont placés par les services du Conseil Général à l'entrée des itinéraires concernés.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la communication relative à l'organisation de la viabilité hivernale.

Acte donné.

Le Président,